

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 12 juillet 2022

Sécheresse : nouvelles restrictions des prélèvements par arrêté préfectoral du 07 juillet 2022

Les précipitations importantes des dernières semaines ont eu un effet bénéfique sur les cours d'eau, leur permettant de maintenir un certain niveau d'eau dans le milieu. Toutefois, l'absence de pluies et les températures élevées des derniers jours affectent de nouveau significativement les niveaux d'étiage.

Les indicateurs globaux montrent que la situation hydrologique et hydrogéologique du département reste par conséquent dégradée :

- Le bulletin hydrogéologique du suivi des nappes d'eau souterraines édité par la DREAL Centre-Val de Loire le 03 juillet 2022 montre que la baisse des niveaux perdure, même si elle a pu faire place à une stabilisation ou à de légères remontées des niveaux depuis fin mai début juin (tendance principalement observée sur les nappes captives).
- L'axe Loire est maintenu en vigilance;
- Les tendances météorologiques des prochains jours indiquent une augmentation des températures, au-dessus des normales saisonnières avec un pic en milieu de semaine prochaine.

Au regard de l'évolution des débits, les bassins versants suivants sont classés à compter du samedi 09 juillet 2022 à 0 heure :

- En alerte renforcée (DAR) : la Brenne et la Maulne ;
- En crise (ou interdiction DCR) : la Roumer, les ruisseaux du Doigt, de Verneuil et de Sennevières.

Ils s'ajoutent aux secteurs en restrictions des dernières semaines.

Afin de préserver la ressource pour les usages prioritaires et les milieux aquatiques, les prélèvements d'eau dans les cours d'eau, dans leurs affluents et dans une bande de 200 m de part et d'autre sont restreints. En outre, des mesures de restriction s'appliquent aux usages de l'eau dont les principales sont résumées ci-dessous.

Contact presse

Service départemental de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP Tél.: 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06

Mél: pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 1/6 37925 Tours Cedex 9

Vigilance	Alerte (DSA)	Alerte renforcée (DAR)	Crise (DCR)
Mesure de communication et de sensibilisation du grand public, des collectivités et des professionnels, dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque à court ou moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluies significatives dans les semaines ou mois à venir	Mesures de limitations des usages de l'eau de 30 % : Exemple : - Agriculteur : Interdiction d'irriguer 2j/semaine ; - Golf : Interdiction d'arroser de 8 h à 20 h ; - Particulier : Interdiction d'arroser de 10 h à 18 h ; Interdiction de remplir les piscines ; Interdiction de laver les voitures hors stations professionnelles	Renforcement des mesures de restriction des usages à 50 % : Exemple : - Agriculteur : Interdiction d'irriguer 3j/semaine ; - Golf : Réduction des prélèvements de 60 % ; - Particulier : Autorisation limitée aux jardins potagers entre 20 h et 8 h.	Réserver la ressource aux usages prioritaires, à savoir l'alimentation en eau potable, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau

L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2022 détaille l'ensemble des dispositions relatives aux principaux usages de l'eau prélevée dans ces cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement.

L'arrêté peut être consulté dans chaque mairie concernée, sur le site internet des services de l'État dans le département (http://www.indre-et-loire.gouv.fr) et sur le site national Propluvia (https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/voir-carte).

Pour finir, il est important de rappeler que :

- 1/ Tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau doit **respecter le débit réservé à maintenir dans le cours d'eau** défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux,
- 2/ Les irrigants doivent noter sur leur carnet de comptage les volumes prélevés chaque mois dans la ressource en eau (quelle que soit l'origine, superficielle ou souterraine).

Sur l'ensemble du département, afin de prévenir ces mesures de restriction ou leur aggravation, chacune et chacun d'entre nous est appelé à adopter les bons gestes pour limiter les gaspillages en eau et ainsi contribuer à préserver la ressource.

Contact presse

Service départemental de la communication interministérielle



SECHERESSE

L'INDRE-ET-LOIRE PASSE EN VIGILA

La ressource en eau est précieuse et limitée, toute l'année. Adoptons un comportement quotidien solidaire et responsable.



Le manque d'eau se répète mois après mois, avec un déficit de précipitation de près de 28 à 30% pour le mois d'avril. La situation des cours d'eau (déficit global entre 30 et 60%) et des nappes est préoccupante dans cette période où la demande en eau pour les usages et les activités peut être forte. D'ores et déjà, plusieurs cours d'eau font l'objet de mesures de restrictions renforcée, voire d'interdiction des usages de l'eau. Cette situation pourrait s'aggraver si la chaleur s'installe avec des perspectives de pluie encore incertaines. Le département d'Indre-et-Loire est donc placé en vigilance sécheresse à compter du 5 mai 2022. La situation fait l'objet d'un suivi attentif des services de l'État.



PARTICULIERS

À la maison 🚟





Vérifiez régulièrement votre compteur d'eau et réparez les fuites



Ne laissez pas couler l'eau inutilement



Évitez de nettoyer façades, toitures et terrasses



Lavez votre véhicule dans une station de lavage



Faites tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins, choisissez le mode "Éco"



Installez des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche)



Au iardin





Récupérez l'eau de pluie ou de rinçage



Évitez d'arroser les pelouses



Arrosez tard le soir pour réduire l'évaporation



Faites 2 à 3 arrosages copieux par semaine plutôt que de nombreux petits arrosages



Tenez compte de la pluie prévue ou déjà tombée



ENTREPRISES et COLLECTIVITÉS



Luttez contre les fuites de réseaux



Limitez l'arrosage des terrains de sports, massifs et espaces verts



Optimisez les processus de production



Mettez en place des procédés économes en



AGRICULTEURS



Quand cela est possible, adaptez vos assolements



Évitez d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses



Optimisez les apports d'eau (outils d'aide à la décision)



Luttez contre les fuites sur le matériel et les réseaux

PLUS D'INFORMATIONS SUR

www.indre-et-loire.gouv.fr/arrete-cadre-secheresse

https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/



Contact presse

Service départemental de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP Tél.: 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06

Mél: pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 3/6

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9

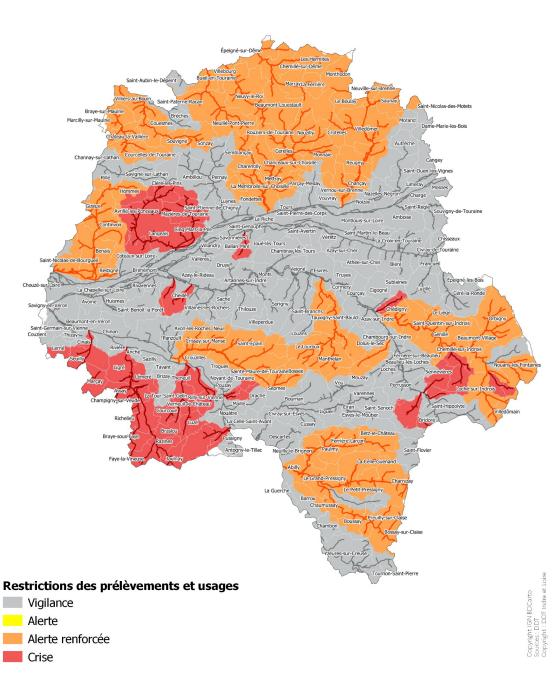
La carte ci-après fait état de l'ensemble des communes concernées par un classement en alerte renforcée ou en crise.



Direction Départementale des Territoires

INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU EN INDRE-ET-LOIRE SUITE À L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 07/07/2022





Contact presse

Service départemental de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06

Mél: pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 4/6

Evolution entre l'arrêté du 16 juin et du 07 juillet 2022 :

	Arrêté du 16 juin 2022	Arrêté du 07 juillet 2022	
Vigilance	Ensemble du département		
Alerte (DSA)	-	-	
Restriction anticipée Cours d'eau concernés et leurs affluents Alerte renforcée (DAR) Cours d'eau concernés et leurs affluents	 la Dême, le Long, l'Escotais, la Fare le Changeon le ruisseau de l'Olivet, la Tourmente, le ruisseau de Chantereine, le ruisseau d'Aubigny, l'Indrois (en amont de la confluence avec la Tourmente), l'Echandon l'Aigronne la Manse le Brignon la Choisille la Claise l'Indrois 	 la Dême, le Long, l'Escotais, la Fare le Changeon le ruisseau de l'Olivet, la Tourmente, le ruisseau de Chantereine, le ruisseau d'Aubigny, l'Indrois (en amont de la confluence avec la Tourmente), l'Echandon l'Aigronne la Brenne la Maulne le Brignon la Choisille 	
Crise (DCR)	– l'Indrois – le ruisseau de Roche	la Choisillela Claisel'Indroisla Roumer	
Cours d'eau concernés et leurs affluents	le ruisseau d'Aubignyle ruisseau des Gaudebertsle ruisseau de Parçay	le ruisseau du Doigtle ruisseau de Verneuille ruisseau de Sennevières	
	 le ruisseau de Cléret le ruisseau de Rigny le ruisseau de la Coulée le ruisseau des Vallées 	 le ruisseau de Roche le ruisseau d'Aubigny le ruisseau des Gaudeberts le ruisseau de Parçay 	
	 le ruisseau de la Fontaine Ménard la Veude le Négron la Veude de Ponçay la Bourouse 	 le ruisseau de Cléret le ruisseau de Rigny le ruisseau de la Coulée le ruisseau des Vallées le ruisseau de la Fontaine Ménard 	
		la Veudele Négronla Veude de Ponçayla Bourouse	

Contact presse

Service départemental de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06

Mél: pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 5/6

Contact presse

Service départemental de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06

Mél: pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 6/6